ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Isabelle MARTIN
SRH1
Tél. 02 33 06 92 47
Mél. dsden50-srh1@ac-caen.fr

DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 17/11/20

SANDRINE BODIN
Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche,

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré public du département de la Manche

Objet : Emploi de directeur d'école de deux classes et plus – année scolaire 2021/2022 : liste d'aptitude et nomination

Références :

- Circulaire décret n°89-122 du 24.02.1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13/09/2002 et par le décret n°2012-16 du 05/01/2012.
- Note de service n°2002-023 du 29/01/2002 (BO n°6 du 07/02/2002)

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur :

1) Conditions générales

Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, doivent justifier au 1er septembre de l'années scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, au moins deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formations à l'INSPE ne sont pas comptabilisées.

2) Etablissement et validité de liste d'aptitude

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à entretien avec chacun des candidats, hors cas particulier. Les commissions départementales prévues entre le 11 et 22 janvier 2021, seront composées d'un représentant de l'IA-DASEN, d'un IEN et d'un directeur d'école en fonction.

Il est établi chaque année une liste d'aptitude à valeur départementale. L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas à renouveler leur inscription.

3) Cas particuliers

■ Les enseignants, faisant-fonction de directeur pour la durée de l'année scolaire 2020/2021

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés directeur à titre provisoire pour l'année scolaire 2020/2021, seront à leur demande, et après avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription, inscrits sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2021. Aucune inscription ne sera réalisée pour les personnels n'ayant pas effectué cette démarche.

En cas d'avis défavorable de l'IEN, la candidature sera soumise à l'avis de la commission départementale.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable pour les personnels assurant les fonctions de directeur à titre provisoire.

■ Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans la Manche

En cas de mutation, au sein du département de la Manche, d'instituteurs ou de professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et ce durant la période de validité de celle-ci (3 ans), ces personnes seront inscrites, sans aucune démarche de leur part, sur la liste d'aptitude du département de la Manche.

■ Les enseignants nommés directeurs après inscription sur la liste d'aptitude ayant interrompu leurs fonctions

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu ces fonctions après les avoir exercées pendant au moins trois ans (de manière consécutive ou non mais à l'exclusion des années de faisant-fonction) pourront être à nouveau nommés directeurs d'école, sous réserve de l'actualisation de leur inscription sur la liste d'aptitude. Aucune réinscription ne sera effectuée en l'absence de demande de réinscription sur la liste d'aptitude.
Ces personnels seront autorisés à postuler sur un emploi de direction lors du mouvement sous réserve de l'avis porté par l'inspecteur de circonscription. En cas d'avis défavorable de l'IEN, la candidature sera soumise à l'avis de la commission départementale.

II – Calendrier et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

Le mardi 15 décembre 2020 à 16h30 : date et heure limite de dépôt auprès du SRH, à l'adresse dsden50-srh1@ac-caen.fr des candidatures utilisant le formulaire joint par courriel en utilisant exclusivement votre messagerie académique @melouvert.
Le jeudi 17 décembre 2020 à 16h30 : envoi des accusés de réception des demandes d'inscription sur l'adresse @melouvert, certifiant l'enregistrement de la demande.

Entre le 11 et 22 janvier 2021 : commissions départementales (dates prévisionnelles)

ATTENTION
Le non-respect de cette procédure :
- Envoi tardif
- Utilisation d'un autre moyen de transmission que la messagerie académique
- Utilisation d'une autre adresse que celle spécifiée (dsden50-srh1@ac-caen.fr) entrainera le rejet de la demande d'inscription

Si, malgré le dépôt de votre demande, vous ne recevez pas d'accusé de réception le jeudi 17 décembre 2020, il vous faut impérativement contacter le service des ressources humaines (02.33.06.92.47) le vendredi 18 décembre à 16h30 au plus tard.

III – Nomination

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche nomme les candidats inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d''école dans la limite des emplois vacants, à l'issue de leur participation au mouvement départemental.

IV – Formation

Les directeurs régulièrement nommés pour la première fois dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude suivent une formation préalable à leur prise de fonctions durant le mois de juin 2021. Un second module d formations sera organisé durant l'année scolaire 2021/2022.

SANDRINE BODIN